

Règlement des devoirs sur table (DST/épreuve à examen)

Le LFIB rappelle son attachement aux valeurs fondamentales que sont le travail personnel et l'honnêteté intellectuelle. Il rappelle que toute absence ou tricherie à un DST non seulement rend impossible l'évaluation du travail de l'élève, et donc vide l'exercice de son sens pédagogique, mais également le prive de son utilité en tant que préparation à l'examen. Par conséquent, il considère que les règles suivantes doivent s'appliquer :

- Les devoirs sur table sont organisés en salle de permanence (tables numérotées). Ils sont obligatoires : «toute absence non justifiée par un document (certificat médical, convocation officielle) sera sanctionnée par un zéro à l'épreuve» (article 2.2 du règlement intérieur). Une absence justifiée pourra donner lieu à un DST de remplacement.
- Les candidats ne sont pas autorisés à sortir pendant les deux premières heures de composition. Au terme de la 2^{ème} heure, les candidats ne sont autorisés à sortir qu'exceptionnellement et une seule fois chacun (la sortie sera notée sur une feuille remise avec les copies).
- Les téléphones portables ou autres objets électroniques (telles que montres connectées) sont strictement interdits. Ils seront placés dans les cartables, rangés au fond de la salle.
- Une calculatrice pourra être utilisée (avec mode «examen» activé), uniquement si son utilisation est explicitement indiquée sur le sujet.
- L'administration fournit les sujets et le papier de brouillon. L'élève doit se présenter avec ses copies vierges pour composer. L'usage de tout autre document, sauf indication contraire portée sur le sujet, est strictement interdit.
- Toute communication avec un camarade (verbale ou non, échange de matériel ou de papier...) est strictement interdite.

Toute infraction à ces règles, notamment :

- *Utiliser un appareil permettant d'échanger ou de consulter des informations (smartphone par exemple),*
- *Utiliser un appareil permettant l'écoute de fichiers audio,*
- *Communiquer avec d'autres candidats pendant l'épreuve,*
- *Utiliser une calculatrice, sans que cette utilisation soit indiquée dans le sujet, commettre un plagiat,*

sera considérée comme une fraude ou tentative de fraude, et entraînera la convocation de l'élève devant une commission composée du proviseur, du CPE, d'enseignants, et d'au moins un délégué de sa classe de l'élève concerné.

La note de zéro sera attribuée à tout travail manifestement entaché du soupçon de tricherie (par exemple, être détenteur d'un téléphone même éteint dans la trousse équivaut à une tricherie. La question n'est pas dès lors de savoir si le téléphone a pu servir ou non)

Pour information : que risque-t-on en cas de fraude au bac ?

Vérifié le 06 mars 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) - Extraits

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant de salle la fait cesser. Il n'empêche pas le candidat de poursuivre l'épreuve, mais saisit les pièces ou matériels qui permettront d'établir ultérieurement la réalité des faits (objets connectés, documents papiers, ...). Il rédige un procès-verbal, signé par le ou les autres surveillants et le ou les auteurs des faits.

Le procès-verbal est transmis au recteur qui saisit la commission de discipline du bac. La commission académique de discipline peut décider, selon les cas :

- un blâme,
- la privation de toute mention au diplôme,
- l'interdiction de participer à tout examen de l'Éducation nationale pendant 5 ans au maximum (bac ou post bac),
- l'interdiction de s'inscrire dans un établissement public du supérieur pendant 5 ans au maximum.

La sanction s'accompagne de l'annulation de l'épreuve pendant laquelle s'est déroulée la fraude pour le candidat (il aura alors la note de 0).

Selon les cas, la commission peut aussi prononcer la nullité de l'examen pour ce candidat. Toute sanction peut être inscrite au livret scolaire.